



Belvaux/Sanem, le 11 septembre 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en date du 7 août 2019, réf N° **3A/2019/2528/167**, le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIVEC

a été autorisée à **exploiter un pont roulant avec palan Marque REMA, type S20G/2000D COMBI, numéro de construction 46145/14678/m 46145-14757.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **11 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus.**

La secrétaire,

Manon Greven



Belvaux, Sanem, date qu'en tête

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel